



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
MINISTÈRE DES SPORTS

ffgolf[®]

Fédération française de golf

ACCORD-CADRE « GOLF ET ENVIRONNEMENT » 2019-2024

Entre :

Le MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, ayant son siège Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain, 75007. Paris,

Le MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, ayant son siège 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP,

Le MINISTÈRE DES SPORTS, ayant son siège 95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13,

d'une part,

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF, association loi de 1901, Reconnue d'Utilité Publique, agréée et délégataire de mission de service public, ayant son siège 68 rue Anatole France, 92309 LEVALLOIS-PERRET cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Lou CHARON,

Le GROUPEMENT FRANÇAIS DES GOLFS ASSOCIATIFS (GFGA), association Loi de 1901, ayant son siège à la Fédération française de golf, 68 rue Anatole France, 92309 Levallois-Perret cedex, représenté par son Président Monsieur Patrick FARMAN,

Le GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DE GOLF FRANÇAIS (GEGF), syndicat professionnel, ayant son siège, 4 rue Lamennais, 75008 PARIS, représenté par son président Monsieur Laurent BOISSONNAS,

d'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »

En présence de :

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PERSONNELS d'ENTRETIEN DES TERRAINS DE GOLF (AGREF – INSTITUT ÉCOUMENE GOLF & ENVIRONNEMENT), association Loi de 1901 ayant son siège à Biarritz, BP 307 64208, représentée par son président Monsieur Emilio VICHERA,

L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE GOLF de France (ADGF), association Loi de 1901 ayant son siège au Golf de Dolce Frégate, Route de Bandol 83270 Saint Cyr-Sur-Mer, représentée par son Président, Monsieur Denis FABRE,

L'INSTITUT EUROPÉEN DES ARCHITECTES DE GOLF (EIGCA), ayant son siège à Meadow view house, Tannery lane, bramley, Surrey, GU5 0AJ, U.K. représenté par son représentant Régional pour la France, Monsieur Robert BERTHET.

PREAMBULE

La concertation engagée en 2005 avait conduit à mettre en place une charte nationale concernant principalement la gestion quantitative de l'eau par les golfs de France signée le 2 mars 2006 par le MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER et le MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS.

Cette charte est arrivée à son terme en 2009 et les Parties ont décidé de prolonger la concertation, de la faire évoluer et d'y associer le MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE compte tenu des travaux en cours sur le volet qualitatif de la gestion de l'eau et du plan Ecophyto 2018. Cette seconde charte, signée le 16 septembre 2010 pour une durée de 5 ans, avait pour objectif de poursuivre la démarche en faveur de la préservation de la ressource en eau, du développement durable et de la biodiversité dans les golfs.

Elle a été mise en œuvre en application des directives communautaires sur l'eau et les produits phytopharmaceutiques et des lois et règlements nationaux en faveur de la défense de l'environnement, de l'agriculture et de l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Les différentes actions menées par la filière et les bilans thématiques constitués sur cette période ont notamment permis de connaître les pratiques des golfs français en matière d'utilisation de l'eau et des intrants pour l'entretien des parcours, d'identifier les actions prioritaires pour soutenir la dynamique collective de progrès en faveur de l'environnement, et d'accompagner la création de nouvelles infrastructures conciliant performances économiques, environnementales et sportives.

Aujourd'hui et à partir de 2018, le nouvel accord cadre s'inscrit dans la continuité des précédentes Chartes et incite à poursuivre, pérenniser et élargir les engagements réciproques des Parties, tout en garantissant les conditions du développement durable de la discipline golf en France.

Article 1. Objet

Le présent accord cadre a pour objet de maintenir le cadre général des relations entre les Parties, en ce qui concerne notamment le développement des projets reconnus d'intérêt commun portant sur une gestion durable de la ressource en eau, la réduction progressive de l'impact sur la ressource des prélèvements pour l'arrosage des golfs, la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la préservation de la biodiversité.

Article 2 : Durée de l'accord

Le présent accord cadre entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les Parties, pour une durée de 5 ans reconductible. Il pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

Un bilan de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent accord cadre sera réalisé à la fin de sa durée d'application (cf. article 3.D). Les Parties conviennent de se réunir chaque année pour mesurer l'avancement des actions.

Article 3. Engagements Réciproques

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF, LES SOCIÉTÉS GESTIONNAIRES DE GOLFS ET LES GESTIONNAIRES DE GOLFS ASSOCIATIFS, CHACUN POUR CE QUI LE CONCERNE, S'ENGAGENT A :

A – MENER LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PRÉSERVATION DE BIODIVERSITÉ DANS LES GOLFS NOTAMMENT :

- ❖ en diffusant une information scientifique sur l'intérêt écologique des golfs et les moyens de favoriser la préservation de la faune et de la flore sur les golfs du territoire français. L'édition du guide de gestion environnementale des espaces golfs apporte une réponse à cet objectif de communication auprès des gestionnaires de golf. Il permet de :
 - sensibiliser les gestionnaires de golfs aux enjeux globaux de la préservation de la biodiversité et à la prise de conscience de leur responsabilité vis-à-vis du patrimoine biologique de leur site, généraliser les bonnes pratiques d'entretien, les choix d'espèces végétales adaptées au site et au paysage local,
 - promouvoir la conception de parcours de golf intégrant des continuités écologiques (trames vertes et bleues) et permettant de limiter et réduire la pression sanitaire,
 - favoriser l'adoption par les pratiquants des bons comportements vis-à-vis des démarches initiées par leurs clubs et des caractéristiques changeantes des parcours au cours d'une saison.

- ❖ en développant le contenu du partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle (2015-2019) autour de plusieurs axes complémentaires de travail décrits ci-dessous. L'ensemble des organisations française et européennes du golf soutiennent financièrement ce partenariat qui vise notamment à :
 - déployer dans les clubs des outils et services opérationnels pour connaître, mesurer, suivre et développer leur patrimoine naturel au travers :
 - un programme de labellisation des golfs créé avec l'appui technique et scientifique du Muséum intitulé « Programme Golf pour la Biodiversité ». Ce dispositif permet de mettre à disposition des clubs volontaires, des méthodologies d'inventaire faune/flore et de suivis temporels établies par les experts du Muséum. Pour les mettre en œuvre, les clubs sollicitent le support technique d'acteurs naturalistes spécialisés (associations environnementales, bureaux d'études, experts naturalistes indépendants...).
 - La diffusion d'informations au travers d'un recueil de bonnes pratiques, de démarches exemplaires et d'expérimentations menées par les clubs engagés dans le Programme Golf pour la Biodiversité.
 - L'organisation de sessions de formation et de journées de sensibilisation.

- enrichir la connaissance de la biodiversité des golfs français en alimentant la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) :
 - en rassemblant les données naturalistes collectées sur le foncier des golfs par les structures naturalistes pour les clubs dans le cadre du Programme Golf pour la Biodiversité.
 - en réalisant des études de cas représentatives des typologies de parcours de golf du territoire français, de ces climats, des paysages, des écosystèmes...
 - en recensant et en consolidant les inventaires déjà réalisés par les clubs.
 - en développant les sciences participatives à l'image du programme « 65 millions d'observateurs » favorisant le rapprochement des acteurs locaux de l'environnement (associations de défense de l'environnement, collectivités locales, universités, conservatoires...) et les gestionnaires de clubs, leur personnel et les pratiquants.
 - évaluer les enjeux de biodiversité sur les golfs français à l'échelle nationale :
 - en réalisant un travail cartographique permettant d'identifier à l'échelle de chaque golf, les éventuels zonages environnementaux présents sur leurs emprises et à proximité. L'objectif est d'évaluer les enjeux de biodiversité à l'échelle nationale et d'informer les golfs des enjeux les concernant.
 - en exploitant toutes les données naturalistes des golfs publiées dans l'INPN dans le cadre d'une étude nationale de la biodiversité conduite par le Muséum
 - Poursuivre les travaux conduits au Golf National dans la cadre de la Ryder Cup. Il s'agira notamment de mettre en place un programme d'actions et d'expérimentations visant à concilier l'organisation de grand événement golfique et la préservation de la biodiversité.
- ❖ en s'impliquant dans :
- le Plan National d'Actions en faveur de la préservation des abeilles et insectes pollinisateurs sauvages. Il s'agira d'inciter les gestionnaires de golf à mettre en œuvre les pratiques reconnues comme adaptées et efficaces au sein de leurs espaces naturels. Les golfs représentent des sites favorables pour l'installation d'apiculteurs, et à ce titre la filière golfique poursuivra les rapprochements existants avec les associations d'apiculteurs (recensement des expériences sur les golfs).
 - la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Au regard des actions entreprises, la Fédération française de golf répondra à l'appel « Partenaire engagé pour la Nature » et soumettra un projet d'engagement. Ce projet intégrera l'accompagnement des clubs pour le dépôt de leurs projets d'engagement au sein du dispositif générique national, « Entreprise engagée pour la nature ».

B - MENER LES ACTIONS PRIORITAIRES DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU (ASPECT QUANTITATIF) :

- ❖ Promouvoir et soutenir les investissements des golfs en lien avec les documents de planification et les programmes pluriannuels d'interventions des Agences de l'eau
- ❖ Pour les golfs faisant appel aux réseaux publics d'alimentation en eau potable ou prélevant l'eau en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ou sur une masse d'eau en mauvais état, continuer à encourager prioritairement la diminution des prélèvements avec des objectifs de réduction chiffrés ainsi que la réalisation d'audits devant permettre notamment d'identifier les mesures prioritaires d'économies et les actions de substitution vers des ressources alternatives (récupération et stockage des eaux pluviales, utilisation d'eau usée traitée de station d'épuration...)

- ❖ Inciter les installations existantes à la sobriété grâce:
 - au développement de programmes de conversion de flore permettant d'installer des cultivars de gazons résistants au manque d'eau.
 - à l'expérimentation de matériels d'irrigation différents de l'aspersion traditionnelle.
 - à l'utilisation de matériels d'irrigation modernes et d'outils de pilotage performants permettant une gestion des apports d'eau différenciée selon les zones de jeu et répondant au plus près aux besoins vitaux des différentes zones de jeu engazonnées.
 - à la mise en place de dispositifs de métrologie (sonde de mesure d'humidité des sols, de mesure de l'évaporation et de l'évapotranspiration du gazon) permettant une gestion très fine de l'arrosage et d'éviter les sur-arrosages.
 - au recours à des ressources alternatives ou complémentaires de soutien à l'arrosage avec des eaux souterraines ou de surface (dispositifs de récupération d'eau pluviale, utilisation d'eaux usées traitées).

- ❖ Inciter les porteurs de projet dans le cadre de la conception de nouvelles structures golfiques à :
 - ne pas recourir à l'eau du réseau public pour l'arrosage.
 - concevoir des réseaux d'arrosage permettant d'appliquer les dispositions prévues à l'annexe I en cas d'arrêté de restriction des usages de l'eau.
 - choisir parmi plusieurs sites celui dont les impacts sont les plus faibles sur la ressource en eau et rechercher les solutions d'accès à une ou plusieurs ressources en eau présentant le moins de conflits d'usage possible. Lorsque la disponibilité de l'eau provenant du milieu naturel (en surface ou souterraine) est limitée pour garantir l'arrosage du golf, le fonctionnement des écosystèmes ou les autres usages qui en dépendent, des solutions alternatives devront être déployées. Certaines présentent l'avantage de ne pas être soumises aux arrêtés de limitation d'usages de l'eau :
 - la réutilisation des eaux usées traitées de station d'épuration peut être envisagée lorsque la proximité entre les sites permet de créer un réseau d'approvisionnement, et lorsque la qualité de traitement de l'eau est compatible avec la réglementation (arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts).
 - la récupération et le stockage des eaux pluviales. A partir du levé topographique, d'études géologiques et de données météorologiques, il est possible de concevoir un réseau de drainage permettant d'alimenter des bassins de stockage. Bien dimensionnés, de tels réseaux peuvent permettre de collecter et de stocker une quantité d'eau suffisante pour assurer les besoins d'arrosage de la structure.
 - La récupération des eaux de pluie collectées sur les toitures non accessibles au public peut également constituer une ressource complémentaire.

- ❖ Renforcer la transparence des golfs concernant la quantité d'eau utilisée en tenant et mettant à disposition des services de l'Etat un cahier d'enregistrement de l'irrigation des parcours, et a minima de fréquence hebdomadaire lors des périodes de limitation des usages de l'eau. Pour cela, les responsables des golfs pourront se rapprocher :
 - des services départementaux en charge de la police de l'eau (directions départementales des territoires) pour déclarer les ouvrages de prélèvement d'eau,
 - des Agences de l'eau pour le paiement de la redevance pour prélèvement.

C - MENER LES ACTIONS PRIORITAIRES DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU (ASPECT QUALITATIF) ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX :

Généralités

Le plan Ecophyto II+ fixe un objectif ambitieux pour les acteurs des jardins, espaces végétalisés et infrastructures : « Supprimer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les Jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures (JEVI) ».

Le présent accord s'inscrit résolument dans le cadre fixé par ce plan national pour les JEVI tout en respectant les contraintes particulières liées à l'exploitation des sites golfigues en tant qu'espaces à contraintes particulières.

Pour autant la fixation d'objectifs chiffrés de réduction soutenables doit être adaptée aux spécificités liées aux différentes surfaces golfigues. Ainsi, pour les abords et les roughs, un objectif « 0 phyto » devra être généralement assigné à chaque golf.

Pour les greens, les départs et les fairways un objectif de réduction d'usage de -50%, vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques chimiques, devra être généralement affiché.

Afin d'assurer un suivi des pratiques des golfs en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la Fédération française de golf a conduit une enquête nationale en 2016 à laquelle 58% des clubs ont participé. Ses résultats constituent l'état de l'art initial de l'accord. Les indicateurs relevés permettront notamment de mettre en lumière les progrès réalisés par la filière tout au long de la durée de l'accord (cf. annexe III). Un distinguo entre les produits phytopharmaceutiques chimiques et les produits de biocontrôle devra être réalisé.

Les résultats obtenus devront être mis en perspective et analysés ensuite vis-à-vis des pressions annuelles locales des ravageurs. Les objectifs pourront alors être examinés sur plusieurs années pour limiter ainsi les variations saisonnières.

Par ailleurs le déploiement des actions décrites dans les points suivants est essentiel pour accompagner et soutenir les golfs engagés dans la voie de la réduction d'usage des intrants sur les surfaces de jeux, conformément aux objectifs du Plan Ecophyto II+.

1. Le Réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées :

a. Fonctionnement et organisation actuels du réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées :

Le réseau de surveillance biologique des gazons a vocation à permettre aux filières « gazons » (golfs, stades, terrains de sports, hippodromes, gazons de placage...) de mieux connaître l'état sanitaire des gazons afin d'élaborer des stratégies de lutttes adaptées et in fine réduire la quantité de produits phytopharmaceutiques utilisés.

Cette surveillance biologique, en phase avec les recommandations du plan Ecophyto, s'inscrit dans une démarche d'amélioration des connaissances des organismes nuisibles pour mieux évaluer leurs risques et mieux les gérer.

La mise en place du réseau pour la filière golf repose actuellement sur un échantillon d'au minimum 40 observateurs, répartis sur l'ensemble du territoire, et majoritairement constitué par des intendants de parcours. Ces observateurs sont expérimentés, qualifiés et formés pour détecter visuellement 85% des affections phytosanitaires causées par les maladies fongiques et autres nuisibles des cultures de gazons. En cas d'impossibilité d'identification de visu, des organismes nuisibles présents ou de leurs symptômes, des échantillons de gazon malades sont prélevés puis envoyés pour détermination auprès de laboratoires spécialisés compétents.

b. Usage actuel des données du réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées :

L'objectif de la surveillance du territoire est la vigilance et le suivi de l'état sanitaire au travers de :

- la détection précoce des organismes nuisibles du gazon et le recensement des méthodes de lutte mises en œuvre et jugées efficaces, qu'elles soient chimiques, biologiques, physiques, mécaniques ou culturelles est effectué systématiquement.
- la description selon des protocoles harmonisés, de l'état sanitaire du gazon et des autres espèces végétales présentes,
- la diffusion de bulletins d'alerte à toutes les parties prenantes de la filière golfique et aux acteurs intéressés de la filière « gazon »,
- la diffusion et le partage des connaissances sur les nuisibles et les moyens de lutte adaptés et alternatifs aux produits phytopharmaceutiques,
- la consolidation dans une base de données informatique des observations qui servent à l'exploitation scientifique par l'animateur chargé de l'évaluation des risques et de la rédaction du bulletin technique pour :
 - mettre en évidence les effets non-intentionnels pouvant être générés par l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (résistance, exposition de la biodiversité, déplacement de flore...) dans le but de trouver des solutions pour y remédier.
 - faire le point sur l'adéquation entre les solutions techniques disponibles et la réglementation encadrant ces solutions,
 - élaborer des stratégies de lutte adaptées et alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (et soutenir des programmes de recherche innovants, sensibiliser aux bonnes pratiques, former les personnels d'entretien en conséquence...).
 - soutenir dans le cadre du CTOP (Commission des usages orphelins) les solutions de lutte adaptée, surtout en cas d'usage orphelin.
 - établir le bilan annuel de la situation phytosanitaire des gazons, comme ce fut déjà le cas lors des 6 dernières années, en étroite collaboration avec l'animateur et l'expert national de la DGAL en charge des ZNA/JEVI

c. Evolution du fonctionnement et de l'organisation actuels du réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées :

Ce dispositif décliné selon la circulaire ministérielle du 4 mars 2009 est par sa spécialisation « gazon » le réseau d'épidémiologie-surveillance de référence en la matière. L'institut ÉCOUMENE GOLF ET ENVIRONNEMENT fait désormais partie du comité national d'épidémiologie-surveillance (CNE-Ministère de l'Agriculture) qui définit la stratégie globale à mettre en œuvre ; les protocoles d'observation harmonisés ; des schémas régionaux organisationnel de la surveillance du territoire et valide les modalités d'accès aux données nationales et rend Rapport annuel de Surveillance biologique du territoire à l'attention de l'Assemblée nationale et du Sénat.

- I. Les protocoles d'observations du réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées sont harmonisés selon les protocoles d'observations nationaux (sous le contrôle des services du Ministère de l'Agriculture).
- II. Les données du réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées sont agréables à celles obtenues dans le cadre du réseau national d'épidémiologie-surveillance (sous le contrôle des services du Ministère de l'Agriculture).

Le réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées génère des informations qui concernent potentiellement l'ensemble des gestionnaires de stades et terrains sportifs, d'hippodromes, de gazons de placage... Il pourra également, le cas échéant, être renforcé pour être accessible, aux acteurs de la filière « gazon » (firmes, distributeurs, prescripteurs). L'institut ÉCOUMENE GOLF ET ENVIRONNEMENT pourra assurer la formation des observateurs gazon afin d'améliorer leur connaissance des organismes nuisibles du gazon.

La Fédération française de golf diffusera les bulletins d'alertes auprès de l'ensemble de ses membres via ses moyens de communication dématérialisés (extranet et newsletter) et apportera son soutien et son expérience aux gestionnaires de surfaces engazonnées souhaitant s'investir dans la démarche.

2. Conception des espaces :

Promouvoir par la diffusion de supports d'informations techniques (documents guides de conception des nouveaux espaces, comme les plaquettes « Construire un golf » et « Guide de gestion environnemental des espaces golfeurs »), les choix techniques de conception de golf visant à réduire au minimum possible le recours aux produits phytopharmaceutiques, de sorte que le niveau d'entretien recherché réponde à la fois à l'usage sportif du site, aux exigences des responsables chargés de l'entretien et à celles des citoyens. Cela se traduira notamment par l'incitation :

- à choisir, chaque fois que ce sera possible, parmi plusieurs sites pour un même projet, celui dont les impacts environnementaux seront les plus faibles, au regard des objectifs de bon état des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau,
- à localiser, dès les prémices du projet, les secteurs à forte valeur environnementale du site, de façon à maîtriser l'interface entre ces zones et le golf lui-même,
- à établir un bilan des coûts écologiques et économiques futurs de l'entretien,
- à élaborer un cahier des clauses techniques à l'usage des constructeurs incluant le descriptif des méthodes et techniques propres à limiter au maximum les impacts sur le milieu, et à sensibiliser les entrepreneurs lors du chantier.

Les architectes et promoteurs concernés s'engagent :

- à promouvoir la mise en place de méthodes d'entretien non chimiques adaptées aux contraintes environnementales spécifiques à chaque site.
- à privilégier, lors de la conception des projets, les solutions limitant les apports de produits phytopharmaceutiques et privilégiant les dispositifs destinés à réduire la migration des intrants et la limitation de l'érosion des sols : haies mixtes, talus et bandes enherbées, prairies de fauche figurent au nombre des outils de réduction active des risques.

3. Recherche :

Soutenir les actions de recherche et d'expérimentation, pour le développement et l'amélioration de la connaissance sur les systèmes d'entretien alternatifs des espaces verts, l'évaluation globale de la balance bénéfiques/risques des méthodes non chimiques, leurs impacts sur les milieux ou tous autres moyens adaptés permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les risques y afférant. Les données issues du réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées permettront de prioriser les actions de recherche à mettre en œuvre et de solliciter les crédits du plan Ecophyto II+ dans le cadre de l'axe 2 « Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation ».

4. Formation :

Dans le cadre de l'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées, la réalisation d'un programme de formation continue et d'une veille scientifique, technologique et réglementaire permet de promouvoir l'acquisition ou le maintien d'une connaissance suffisante pour chaque applicateur et donneur d'ordre direct sur les organismes nuisibles, leur reconnaissance, leur nuisance et nuisibilité, les seuils d'intervention et les actions de gestion d'entretien dans un esprit de protection intégrée, les bonnes pratiques de conduite des chantiers d'intervention.

Les formations obligatoires au certificat individuel professionnel « décideurs » et « opérateurs » doivent être renouvelées tous les 5 ans. Par leur caractère récurrent, ces formations contribuent au maintien d'une connaissance suffisante.

Des formations spécifiques à l'entretien des terrains de golf sont mises en œuvre chaque année dans le cadre d'un programme national de formation développé en partenariat avec les organisations professionnelles de la branche. Elles s'adressent aux jardiniers et aux intendants de terrain. Les programmes traitent principalement des opérations spécifiques à l'entretien des gazons, de la gestion de l'arrosage, de la lutte raisonnée contre les maladies dans le respect des bonnes pratiques environnementales.

La Fédération française de golf mettra à disposition de tous ses clubs membres plusieurs exemplaires du Guide de gestion environnementale des espaces golfeurs pour sensibiliser les opérateurs concernés par l'usage des produits phytopharmaceutiques, au raisonnement de leur utilisation et à une plus grande maîtrise de leurs impacts.

5. Qualification :

La Fédération française de golf valorisera les initiatives de clubs s'inscrivant via les différents programmes de certification existants (ISO 14001, Ecojardin, Ecocert, GEO...) dans une démarche volontaire d'amélioration de la qualité environnementale des sites. Elle utilisera ses moyens de communications pour les promouvoir auprès de l'ensemble des gestionnaires de golf et des pratiquants.

6. Choix des moyens de lutte et bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques :

Soutenir les démarches de promotion des méthodes alternatives non chimiques (telles que méthodes culturales, utilisation des produits de biocontrôle...) et des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui ne vise qu'à les appliquer qu'en cas de nécessité et en absence d'autres solutions, techniquement et économiquement viables et à impact environnemental et sanitaire faible.

Lorsqu'un traitement est jugé nécessaire, privilégier systématiquement l'usage du produit ayant le plus faible impact environnemental et sanitaire, et prendre toutes les précautions préalables au respect des conditions optimales et réglementaires d'application (connaissance des prévisions météorologiques, des données portées sur l'étiquette des produits phytopharmaceutiques, etc.) pour minimiser les risques dominants au sein des sites à protéger (protection du public, des milieux aquatiques et terrestres, etc.).

Recourir le plus souvent possible aux techniques d'entretien prophylactiques favorables à la vigueur des végétaux et défavorables à la propagation et à l'établissement des organismes nuisibles, et en particulier à la lutte biologique.

7. Enregistrement de toutes les pratiques :

Inscrire avec précision l'identité et la fonction du produit utilisé, les méthodes alternatives pour lesquelles un tel enregistrement est utile, les quantités appliquées, la date d'utilisation, les conditions édapho-climatiques entourant l'application et pouvant faire varier son efficacité, la contrainte et le risque dominant caractérisant le site à traiter, la nature, l'intensité et le stade dominant de la cible visée, le suivi ultérieur du niveau des résultats observés par rapport aux résultats attendus (Annexe II). L'établissement d'un bilan annuel de la quantité de produits et méthodes utilisés par type de surface traitée, et plus largement de la globalité du chantier d'entretien, devra être réalisé.

8. Communication vers les professionnels :

La Fédération française de golf conduira des actions de communication à destination des professionnels dans le but de promouvoir les expériences réussies, notamment vis-à-vis de la réduction d'usage des intrants et des bonnes pratiques. Elle accompagnera l'adhésion des clubs au dispositif national « Entreprise engagée pour la Nature », inscrit à l'agenda de l'action, au sein du Plan Biodiversité adopté par le gouvernement le 4 juillet 2018.

9. Communication vers les usagers :

- Informer le public en toute transparence, lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, chaque fois que cela a un sens ;
- Valoriser auprès du grand public, chaque fois que cela est possible, les résultats obtenus par le biais des démarches de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques ou par des expériences d'utilisation raisonnée des produits chimiques (par l'intermédiaire d'affiches, de revues, etc.) ;
- Valoriser auprès du grand public, chaque fois que cela est possible, les résultats obtenus sur les économies d'eau;
- Communiquer auprès du public sur la nécessité d'accepter une surface engazonnée aux caractéristiques changeantes, (par exemple en plaçant des panneaux d'explication lors du changement de mode de traitement d'un « espace vert », tel que traitement / tonte retardée ou absence de traitement / de tonte sur une partie délimitée) et la sensibilisation de l'impact sur les milieux naturels, la faune et la flore ;
- Une campagne d'information et de sensibilisation des joueurs intitulée « Golf et environnement » a été entreprise en janvier 2019. Les méthodes de gestion des parcours évoluent vers une prise de conscience accrue de l'environnement et les joueurs ont un rôle important à jouer dans le cadre de leur pratique. Il est nécessaire de leur expliquer les changements qui s'opèrent afin de favoriser l'adoption de bonnes pratiques et de comportements soutenant la dynamique des clubs en faveur de parcours toujours plus respectueux de l'environnement.

D - SUIVI DES ENGAGEMENTS :

Il est convenu d'établir et d'adresser à l'ensemble des Parties signataires de l'accord un bilan consolidé au niveau national au terme du présent accord-cadre. Fondé sur la comparaison avec les enquêtes précédemment effectuées (enquête sur la gestion quantitative de l'eau et enquête nationale Ecophyto), ce bilan s'attachera à évaluer les progrès réalisés par la filière sur la base des indicateurs figurant en annexe 3 et en concertation préalable avec les Ministères signataires.

La Fédération française de golf s'engage aux côtés du **Ministère des Sports** dans les actions de développement durable qu'il conduit dans les domaines des sports de nature et de ceux pratiqués sur gazons, tant sur un plan national qu'international et à promouvoir la charte des 15 engagements éco-responsables des gestionnaires d'équipement sportif auprès des golfs.

Le MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (Direction de l'eau et la biodiversité) S'ENGAGE À :

- **maintenir et renforcer** la concertation préalable développée avec la Fédération française de golf et les gestionnaires de golfs à l'occasion de l'évolution des textes et de la réglementation qui les concerne (cf. annexe I pour les mesures de restrictions).
- **diffuser** aux préfets de départements une information rappelant les modalités de restriction d'usage de l'eau pour l'activité golf et les actions prioritaires à mener selon l'annexe I du présent accord cadre.
- **poursuivre et renforcer** la concertation concernant la réglementation relative à la réutilisation des eaux usées traitées comme une source complémentaire ou alternative pour l'arrosage des espaces verts et des golfs.
- **faciliter** le rapprochement avec les Agences de l'eau pour examiner les voies et moyens permettant la mise en œuvre de dispositifs d'encouragement et d'accompagnement des golfs sur les questions d'eau (à l'image de la convention établie avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du présent accord-cadre) et ainsi favoriser la mise en œuvre d'actions en faveur la préservation de l'eau avec le soutien des Agences de l'eau
- **soutenir** la réalisation d'enquêtes ou de travaux d'études ayant pour objet la recherche d'alternatives crédibles à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, l'évaluation des opportunités de déploiement de la réutilisation des eaux usées traitées, l'expérimentation de protocoles spécifiques de conservation du patrimoine naturel...

Le MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION (Direction Générale de l'Alimentation) S'ENGAGE À :

- **maintenir et renforcer** une concertation préalable avec la Fédération française de golf et les gestionnaires de golfs à l'occasion de l'évolution des textes et de la réglementation qui les concernent.
- **favoriser** l'expertise relative aux mesures transitoires ou moyens de substitution pour favoriser une gestion raisonnée et économiquement viable des terrains de golf dans le respect de l'environnement et de la santé publique, conformément aux principes du développement durable.

- **soutenir** l'Institut ECOUMENE GOLF et ENVIRONNEMENT dans la mise en place du réseau d'épidémio-surveillance des surfaces engazonnées dans la filière ZNA/JEVI afin d'assurer une bonne articulation entre l'organisation de la filière « gazons » et l'organisation régionale de l'épidémio-surveillance telle que mise en œuvre dans le plan Ecophyto. Cette organisation devra permettre au dispositif de bénéficier des crédits du plan Ecophyto.
- **évaluer** ou faire évaluer les moyens et actions mises en œuvre en vue de l'objectif d'une réduction de la consommation des produits phytopharmaceutiques. Au regard de l'enquête nationale Ecophyto, les golfs réalisant des traitements sur les roughs (25%) auront pour objectif de tendre vers le « 0 phyto » si les conditions le permettent. Les golfs traitant les fairways, greens et départs, devront dans la mesure du possible, atteindre un objectif de réduction de 50% de la fréquence des interventions phytopharmaceutiques.
- **envisager** les voies et moyens permettant l'extension du réseau d'épidémio-surveillance des surfaces engazonnées à d'autres acteurs en charge de l'entretien des surfaces engazonnées.

Le MINISTÈRE DES SPORTS (Direction des sports) S'ENGAGE À :

- **promouvoir** la stratégie et les actions de la Fédération française de golf en faveur du développement durable du golf et à favoriser la concertation avec l'ensemble des activités sportives de nature, d'une part, et des disciplines évoluant sur des gazons sportifs, d'autre part, pour mettre en place des actions de développement durable sur des questions d'intérêts communs.
- **soutenir :**
 - la réalisation d'enquêtes ou de recherches fédérales ayant pour objet :
 - d'identifier la nature et l'importance d'éventuelles atteintes à l'environnement par la pratique du golf ;
 - de déterminer les moyens et dispositifs permettant de limiter les éventuelles atteintes causées à l'environnement par la pratique du golf ;
 - des actions visant le respect actif des démarches pour une qualité environnementale dans la conception et la gestion des installations sportives (ou des aménagements sur des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) ;
 - l'organisation de l'épreuve de golf des Jeux Olympiques 2024, notamment en favorisant la concertation avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et en valorisant les études et actions de sensibilisation sur les aspects environnementaux et le développement durable de cette manifestation golfique mondiale.
- **faciliter** les relations avec les opérateurs et les organismes partenaires du ministère des Sports pouvant accompagner des actions en faveur d'une pratique du golf et d'une gestion d'équipements et de sites golfs respectueuses de l'environnement.

Article 4 : Programmation, coordination des actions et suivi des engagements

Chaque Partie désigne un responsable du suivi du présent accord cadre.

Les Parties s'engagent à mettre en place un **comité de suivi** qui se réunira au moins une fois par an et s'attachera à identifier les actions à mener, à préciser les modalités d'application de cet accord cadre et de ses avenants et à évaluer périodiquement les résultats atteints. D'un commun accord entre les Parties, les Agences de l'eau seront associées à ces travaux ainsi que d'autres organismes intéressées en tant que de besoin.

Un bilan commun sera présenté annuellement auprès des directions des Parties par ces responsables.

Il est entendu que cet accord cadre pourra être suivi d'une convention d'application qui permettra de cibler les actions à décliner, de les valoriser avec l'accompagnement et le soutien des Ministères des Sports, de la Transition écologique sociale et solidaire, de l'Agriculture et de l'alimentation. Les potentielles déclinaisons de cette convention permettront notamment de contribuer concrètement à certaines actions du Plan Biodiversité :

Axe 2 - Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

- Action 22 : « Réduire l'usage des pesticides tout en accompagnant exploitants et filières » ;

Axe 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

- Action 48 « conservation physique des sols »

Axe 5 : Connaître, éduquer, former : tant à destination des plus jeunes que du grand public.

- Action 74 : « Poursuivre l'accompagnement du programme 65 millions d'observateurs »
- Action 81 : « Engagement des organisateurs d'évènements sportifs et gestionnaires d'équipements sportifs pour atteindre le même niveau d'excellence environnementale que celui des JO et paralympiques de Paris 2024 »

Article 5 : Publicité de l'accord

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre du présent accord cadre et de ses avenants. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype des autres Parties dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de l'accord cadre.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de la collaboration des autres organismes par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, accord portant également, dans ce cas, sur l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur logotype.

Article 6 : Fin anticipée de l'accord

Chacune des Parties se réserve le droit de se désengager avant la fin de la durée de la convention, au cas où l'une des autres Parties viendrait à ne pas respecter les termes du présent accord.

<p>Pour le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire</p> <p>Le Ministre</p> <p>M. François DE RUGY</p> 	<p>Pour la Fédération française de golf,</p> <p>Le Président</p> <p>M. Jean-Lou CHARON</p> 
<p>Pour le Ministère de l'Agriculture de l'alimentation,</p> <p>Le Ministre</p> <p>M. Didier GUILLAUME</p> 	<p>Pour le Groupement des Entrepreneurs des Golfs Français</p> <p>Le Président</p> <p>M. Laurent BOISSONNAS</p> 
<p>Pour le Ministère des Sports</p> <p>La Ministre</p> <p>Mme. Roxana MARACINEANU</p> 	<p>Pour le Groupement Français des Golfs Associatifs</p> <p>Le Président</p> <p>M. Patrick FARMAN</p> 

Annexe I

EXTRAIT DES « ÉLÉMENTS METHODOLOGIQUES DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE »

En 2005, dans le cadre d'une homogénéisation des mesures de restrictions, il a été négocié dans le cadre de la charte un modèle de restriction pour l'activité des golfs.

Ces mesures de limitation des usages de l'eau pour l'arrosage des golfs peuvent être appliquées par les services de l'Etat si les actions prioritaires prévues par l'article 3-B du présent accord-cadre ont été mises en œuvre et a minima engagées par les golfs (installations existantes et nouvelles structures) :

Niveau / Débit	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'irrigation agricole	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'arrosage des golfs
1 Seuil d'alerte franchi dans le secteur	<ul style="list-style-type: none">Limitation des prélèvements 1 à 2 jours / semaine ou de 15 à 30% du volume / débit autorisé	<ul style="list-style-type: none">Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % <p>Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.</p>
2 Seuil de crise franchi dans le secteur	<ul style="list-style-type: none">Limitation des prélèvements 3,5 jours/semaine ou à 50% du volume / débit autorisé	<p>Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 :</p> <ul style="list-style-type: none">Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».
3 Seuil de crise renforcée	<ul style="list-style-type: none">Interdiction totale	<p>Interdiction d'arroser les golfs.</p> <ul style="list-style-type: none">Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

Ces mesures peuvent être adaptées selon les contraintes locales pour la préservation de l'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de la préparation des terrains de golf à une épreuve sportive nationale ou internationale inscrite au calendrier fédéral, des dérogations exceptionnelles et temporaires pourront être examinées et accordées au cas par cas par les préfets.

Les réserves dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes ou eaux de surface sont librement utilisables par les golfs (récupération d'eau pluie et eaux usées traitées par exemple).

INDICATEURS DE SUIVI

Volet quantitatif

L'enquête sur la gestion quantitative de l'eau ayant abouti à la publication en 2013 du rapport quinquennal sur la préservation de la ressource en eau des golfs français (cf. Annexes 4, Le questionnaire « indicateurs de gestion de l'eau ») a mis en évidence les tendances suivantes :

- La consommation d'eau moyenne par an pour une tranche de 9 trous (toute origine de l'eau confondues) a été estimée à 26 000 m³.
- La consommation d'eau moyenne par an pour une tranche pour les golfs ayant recours à l'eau du réseau public a été estimée à 19 000 m³. Entre 2006 et 2010, ils ont réduit de 20% leur consommation d'eau, tandis que l'ensemble des golfs réduisaient leur consommation (toutes origines de l'eau confondues) de 14%.

Au terme de la durée du présent accord-cadre, une nouvelle évaluation des données collectées lors de cette enquête sera réalisée en concertation avec les Ministères signataires afin d'évaluer les progrès réalisés par la filière en matière de réduction des consommations d'eau.

Par rapport aux données collectées précédemment, celles-ci seront désormais complétées par des informations sur le dispositif de comptage de l'eau, l'état des masses d'eau prélevées (eaux souterraines et eaux de surface), le suivi hebdomadaire des volumes prélevés tout au long de la période de mesures de limitation des usages de l'eau, l'information du public sur la gestion durable de la ressource et les économies d'eau.

Un objectif de taux de réponse de 80 % pour les sites situés en Zone de Répartition des Eaux ou sur une masse d'eau en mauvais état sera également fixé.

Volet qualitatif

L'Enquête National Ecophyto auprès des golfs français publiée en 2016 a permis de dresser un état des lieux des pratiques des golfs en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des stratégies de réduction de leur usage. Elle a notamment permis de faire les constats suivants :

- 75% des golfs ont entrepris des actions de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques, 70% des golfs privilégient des interventions en curatifs à la place de traitements préventifs,
- 4% de la surface des golfs (greens et départs soit +/- 2 Ha pour un golf de 18 trous de +/- 50 Ha) concentrent 80% des applications.

Au regard de cette enquête, les golfs réalisant des traitements sur les roughs (25%) auront pour objectif de tendre vers le « 0 phyto » si les conditions le permettent. Les golfs traitant les fairways, greens et départs, devront dans la mesure du possible, atteindre un objectif de réduction de 50% de la fréquence des interventions phytopharmaceutiques.

Au terme de la durée du présent accord-cadre, une nouvelle évaluation des données collectés lors de cette enquête sera réalisée en concertation préalable avec les Ministères signataires afin d'évaluer les progrès réalisés par la filière en matière de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

QUESTIONNAIRE « INDICATEURS DE GESTION DE L'EAU »

**CHARTRE NATIONALE GOLF ET ENVIRONNEMENT
GESTION DE L'EAU - INDICATEURS****ffgolf**[®]

Date : ... / ... /

VOS COORDONNEES

Nom du golf : N° d'affiliation ffgolf :

Nom du responsable :

Fonction du responsable :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

1. VOTRE CONSOMMATION ANNUELLE D'EAU POUR L'IRRIGATION DE VOTRE TERRAIN

<i>Types d'eau utilisée (voir notice au dos)</i>		2006	2007	2008	2009	2010
<input type="checkbox"/>	Eau usée traitée par station d'épuration					
<input type="checkbox"/>	Eau du réseau public (compteur vert : <input type="checkbox"/> Oui)					
<input type="checkbox"/>	Eau de forage, nappe :					
<input type="checkbox"/>	Cours d'eau ou fleuve :					
<input type="checkbox"/>	Retenue d'eau					
<input type="checkbox"/>	Autres :					

*Consommations annuelles (en m³) issues du registre des consommations d'eau du golf*Votre équipement est-il en Zone de Répartition des Eaux (voir notice au dos) : Oui NonZones arrosées : Greens Départs Fairways Roughs Practice
Surfaces arrosées : m² m² ha ha ha**2. LE STOCKAGE DES RESSOURCES EN EAU**Prise directe sur le réseau public : Oui NonY a-t'il des retenues d'eau : artificielle naturelleCapacité de stockage des réserves (en m³) :**3. LES OUTILS UTILISES POUR LA GESTION DE L'EAU** Système de gestion centralisé (pilotage de l'arrosage) Station agrométéorologique Arrosage manuel localisé Sonde de mesure d'humidité des sols Pluviométrie, si oui comment ? Evapotranspiration (ETP), si oui comment ? Relevé météo, si oui quel organisme ? Autres :**4. LES ACTIONS ENTREPRISES ET A ENTREPRENDRE**

Quelles modifications avez-vous ou allez vous entreprendre pour améliorer votre gestion de l'eau ?

	Actions Réalisées (année)	Actions en projet		
		1 an	3 ans	5 ans
Recyclage interne des eaux usées				
Amélioration de la répartition des apports d'eau				
Rénovation du système d'arrosage existant				
Augmentation des réserves ou des retenues				
Utilisation de graminées plus adaptées				
Autres :				
.....				
.....				

Expérimentez-vous de nouvelles méthodes de gestion de l'eau susceptibles d'être mises en exemple ?

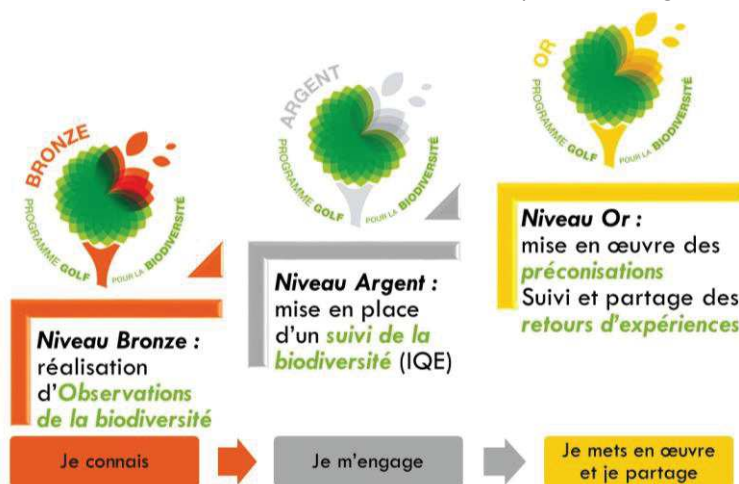
.....
.....
.....

Résumé des travaux réalisés et en cours dans le cadre du partenariat entre la ffgolf et le Muséum national d'Histoire naturelle 2016-2019 : Le Programme National d'Études de la biodiversité des golfs français

1. Création d'un support méthodologique et d'appui à l'élaboration d'une base de connaissance

La création d'un support méthodologique pour la conduite d'inventaires et de suivis de la faune et de la flore sur les golfs, dans une optique de prise en compte, de préservation et de valorisation de la biodiversité :

Intitulé Programme Golf pour la Biodiversité, un dispositif de labellisation des clubs engagés en faveur de la connaissance, la préservation et la valorisation de leur patrimoine naturel est créé pour répondre à cet objectif. Le support méthodologique du Programme est établi avec l'appui technique et scientifique de l'UMS PatriNat (AFB-CNRS-MNHN). La plaquette de présentation du programme est téléchargeable à cette adresse : <https://www.ffgolf.org/Federation/Environnement>. Le Programme est une démarche volontaire à plusieurs niveaux successifs (Bronze, Argent et Or).



Pour permettre la mise en œuvre de ce Programme, un ensemble de documents a été produit et décliné pour chaque niveau : Lettre d'engagement, Questionnaire « Programme Golf pour la Biodiversité », Mode d'emploi à destination des Clubs, document de cadrage technique à destination des structures naturalistes, Charte INPN signée par la ffgolf et explications de gestion et utilisation des données dans l'INPN, Modèle de rapport d'expertise et Tableau Excel de saisie des données naturalistes. Les clubs volontaires pour adhérer au Programme développent leur connaissance de la biodiversité présente sur leur territoire en partenariat avec des structures naturalistes locales dont l'expertise permet de mettre en œuvre les prescriptions des documents de cadrage technique. Ainsi, ils bénéficient de préconisations pour mettre en œuvre des plans d'actions adaptés aux enjeux de biodiversité du site. Au travers des niveaux successifs du Programme, les clubs assurent un suivi temporel de la biodiversité et une évaluation des actions entreprises dans une logique d'amélioration continue de la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de leurs activités. Les données naturalistes collectées dans le cadre des inventaires menés par les structures naturalistes sont publiées dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, contribuant ainsi à l'amélioration des connaissances nationales et créant ainsi une base de connaissance inédite permettant la réalisation d'une étude nationale des enjeux de biodiversité sur les golfs français par l'UMS PatriNat. Des communications nationales (Publication d'un article dans *Espaces Naturels* en Octobre-Novembre 2018 ; communication orale lors des *Assises Nationales de la biodiversité 2018*) et internationales (Colloque *British Ecological Society* à Gand en Belgique en décembre 2017) ont déjà été réalisées et d'autres suivront. En 2018, année de lancement du Programme, 26 clubs ont adhéré. Le Programme Golf pour la Biodiversité est un outil qui servira d'appui pour définir pour les clubs un plan d'actions général porté par la ffgolf.

2. **Élaboration d'un outil d'évaluation et de suivi de la biodiversité à l'échelle nationale**

a. Définition des enjeux globaux de biodiversité dans les golfs nationaux

Un travail cartographique est engagé afin de recenser les golfs concernés sur tout ou partie de leur périmètre, ainsi que dans leur environnement proche, par un ou plusieurs zonages environnementaux (ex : ZNIEFF, pnr, réserves, etc.). Cet état des lieux permet de rendre compte de façon globale des enjeux de biodiversité présents dans les golfs français et d'identifier les responsabilités en matière de gestion de ces espaces. Les premières analyses montrent que 369 golfs sur 676 situés sur le territoire métropolitain sont concernés par au moins un zonage environnemental, soit 54,6% des golfs. Cette étude est en cours, ses résultats feront l'objet d'un rapport technique d'analyse voire d'une publication scientifique.

b. Définition d'un outil de suivi et d'évaluation de la biodiversité sur les golfs

L'Indicateur de Qualité Écologique (<http://iqe-spn.mnhn.fr/>) est l'outil de mesure et de suivi de la qualité écologique d'un site qui est retenu dans le cadre du Programme. Il permet de qualifier les enjeux de biodiversité présents sur un site et de permettre un suivi temporel de l'effet des actions mises en œuvre. Il a préalablement été testé sur plusieurs parcours de golf avant d'être déployé dans le cadre du Programme Golf pour la Biodiversité.

3. **Suivi spécifique du Golf National de « pré et post » Ryder Cup 2018**

Un diagnostic initial a été conduit en 2016 via la mise en œuvre de l'Indicateur de Qualité Écologique (IQE). Un rapport d'expertise a été publié (rapport téléchargeable à cette adresse : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2017/SPN%202017%20-%205%20-%20Rapport-IQE-GN-2016-VFINALE.pdf) et des préconisations sont apportées aux équipes d'entretien du Golf National ainsi qu'à l'organisateur de la compétition. Un nouveau diagnostic est lancé en 2019 pour permettre d'évaluer l'impact de l'organisation de la Ryder Cup sur la biodiversité du site et de mettre en œuvre un plan d'actions adapté pour favoriser sa résilience, et augmenter le potentiel d'accueil du site.

4. **Constitution d'un recueil de bonnes pratiques de gestion**

Les retours d'expériences issues des structures golfeuses sont mobilisés afin d'alimenter un recueil synthétique de « bonnes pratiques » à destination des gestionnaires de golfs pour faciliter le partage et la mutualisation d'actions favorables à l'installation ou à la conservation de la biodiversité. Un premier document, auquel de nombreux acteurs de la filière golfeuse et le Muséum ont contribué, a été publié pour accompagner les gestionnaires de golf vers de meilleures pratiques. Ce guide de gestion environnementale est téléchargeable à cette adresse : <https://goo.gl/zjrmN8> et des fiches associées sont téléchargeables à cette adresse : <https://goo.gl/UmrjNW>.

5. **Expertises scientifiques et conseils ponctuels**

Des expertises ponctuelles sont menées sur plusieurs sites afin de constituer des retours d'expériences fondateurs, tester des outils d'évaluation et de suivi de la biodiversité qui sont ensuite déployés à large échelle au travers du Programme Golf pour la Biodiversité. Les expertises au Golf National et au Golf de Chantilly font l'objet de publications. Le rapport de l'expertise menée au Golf de Chantilly est téléchargeable à cette adresse :

http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2018/Patrinat%202018%20-%2020116%20-%20Rapport-IQE-Chantilly-2017-VFINALE.pdf. D'autres expertises sont conduites pour répondre à des enjeux spécifiques.

6. **Actions de communication et formations**

Des actions de communication et de formation des gestionnaires et des personnels d'entretien des parcours de golf sont organisées sous la forme de journées techniques, de sessions de formation, d'interventions lors de colloques, de conférences ou de salons. Une campagne de sensibilisation à destination des golfeurs a été lancée début 2019. Le livret et les affiches sont téléchargeables à cette adresse : <https://www.ffgolf.org/Actus/Environnement/Environnement-la-Federation-lance-sa-nouvelle-campagne-de-sensibilisation>. De nombreux articles sur les actions menées en lien avec l'environnement sont disponibles sur le site de la ffgolf :

<https://www.ffgolf.org/Federation/Environnement>. Ces actions vont se poursuivre et s'amplifier.

CONTACTS

FÉDÉRATION FRANCAISE DE GOLF
Service Développement Equipement
68 rue Anatole France
92309 LEVALLOIS-PERRET cedex
Tél : 01 41 49 77 42 / 25 – Fax : 01 41 49 77 95
E-mail : environnement@ffgolf.org

GROUPEMENT FRANCAIS DES GOLFS ASSOCIATIFS - (GFGA)
Fédération française de Golf
68 rue Anatole France
92309 Levallois-Perret cedex
Tél : 01 41 49 77 00 – Fax : 01 41 49 77 23
E-mail : angele.grandgirard@ffgolf.org

GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DE GOLF FRANÇAIS - (GEGF)
4 rue Lamennais
75008 PARIS
E-mail : entrepreneursdegolf@gmail.com

ASSOCIATION FRANCAISE DES PERSONNELS d'ENTRETIEN DES TERRAINS DE GOLF -
(AGREF – INSTITUT ÉCOUMENE GOLF & ENVIRONNEMENT)
BP 307
64208 Biarritz Cedex
Tél : 05 59 52 86 52 – Fax : 05 59 52 86 53 / 54
E-mail : agref.golf@wanadoo.fr

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE GOLF DE FRANCE - (ADGF)
Golf de Dolce Frégate
Route de Bandol
83270 Saint Cyr-Sur-Mer
Tél : 04 94 29 38 00 – Fax : 04 94 29 96 94
E-mail : pierre.pouchain@dolce.com

INSTITUT EUROPÉEN DES ARCHITECTES DE GOLF - (EIGCA)
Meadow view house
Tannery lane, bramley
Surrey, GU5 0AJ - U.K. Contact France : Robert BERTHET
Tél/fax : 01 45 41 44 49
E-mail : archigolf.roberthet@wanadoo.fr